



Conseil Municipal du 16 décembre 2019 – 19h00 –  
Salle du Conseil.

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2019, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire de Marolles-en-Brie, le 16 décembre 2019,

La séance est ouverte à 19h09.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Alain BOUKRIS, Joël VILLAÇA, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Magali OLIVE, Dominique GOYER, Claude-Olivier BONNEFOY, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Marie-France PELLETEY donne pouvoir à Nathalie BOIXIERE, Alphonse BOYE donne pouvoir à Jean-Luc DESPREZ, Virginie LECARDONNEL donne pouvoir à Claude-Olivier BONNEFOY, Martine HARBULOT donne pouvoir à Maryse MATHIEU.

Etaient absents :

Hakima OULD SLIMANE, Alexandre RICHE, Fabrice LEVEAU, Samantha CRISIAS.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Affaires générales :**

- Approbation de la convention d'échange de services à titre gratuit entre la commune de Marolles-en-Brie et la copropriété sise 5/7 Porte des bois à Marolles,

#### **Cadre de vie – Urbanisme :**

- Approbation du diagnostic établi dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir,
- Approbation de la convention cadre d'action foncière quadripartite entre la Commune de Marolles-en-Brie, le SAF 94, GPSEA et Valophis Habitat,
- Approbation de la convention d'étude foncière entre la Commune de Marolles-en-Brie, le SAF 94 et Valophis Habitat,

#### **Enfance-Jeunesse :**

- Approbation de la Convention d'Objectifs et de Financement de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 2019-2020,

- Approbation de la Convention d'Objectif et de Financement de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne n°201900557 - Aide au fonctionnement « Projet Local » au titre du soutien aux loisirs et projets jeunes,

#### **Finances :**

- Autorisation de dépôt de dossiers de demande de subvention,
- Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant approbation du budget 2020,
- Décision modificative n°1,
- Débat d'Orientations Budgétaires- Exercice 2020,

#### **Intercommunalité**

- Approbation de la charte « achat écoresponsable »,

#### **Présentations :**

- Rapport d'activités 2018 – SYAGE,
- Rapport d'activités 2018 - Métropole du Grand Paris,
- Rapport d'activité du 2018 – SIGEIF,
- Rapport d'activité du 2018 – SIPPEREC,

#### **Informations diverses.**

Nathalie BOIXIERE est désignée secrétaire de séance. Sylvie ROUBERTOU, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption de l'ordre du jour :

**VOTE : A L'UNANIMITE**

## **INFORMATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

1- Tableau de suivi des subventions (annexe).

## **COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE POUR LA PERIODE DU 14 NOVEMBRE AU 16 DECEMBRE 2019**

<b>Décision du Maire n°</b>	<b>Date de la décision</b>	<b>Titre/Objet</b>
139/2019	18/11/2019	Adoption de la convention de partenariat 2019-2020 de mise à disposition de local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'Association des Commerçants de Marolles (ACM).
140/2019	18/11/2019	Adoption de la convention de partenariat 2019-2020 de mise à disposition de local communal (Dojo) au profit du CFA AFASEC
141/2019	18/11/2019	Adoption de la convention de partenariat 2019-2020 de mise à disposition de local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « Les Amis de Marolles »

142/2019	18/11/2019	Adoption de la convention de partenariat 2019-2020 de mise à disposition de local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « Conservatoire »
143/2019	18/11/2019	Adoption de la convention de partenariat 2019-2020 de mise à disposition de local communal (Salles des Fêtes, hors événementiel) au profit de l'association « Conservatoire »
144/2019	18/11/2019	Adoption de la convention de partenariat 2019-2020 de mise à disposition de local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « L'Etoile Marollaise ».
145/2019	18/11/2019	Adoption de la convention de partenariat 2019-2020 de mise à disposition de local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « FNACA ».
146/2019	18/11/2019	Adoption de la convention de partenariat 2019-2020 de mise à disposition d'un terrain communal (Club House, Stade Didier BOUTTEN) au profit de l'association « Football Club de Marolles »
147/2019	10/12/2019	Adoption de la convention de partenariat 2019-2020 de mise à disposition de local communal (au Centre Commercial des Buissons) au profit de l'association « Secours Catholique »
148/2019	18/11/2019	Adoption de la convention de partenariat 2019-2020 de mise à disposition de local communal (Dojo) au profit de l'association « Judo Club »
149/2019	10/12/2019	Adoption de la convention de partenariat 2019-2020 de mise à disposition de local communal (Club House du stade Didier BOUTTEN) au profit de l'association « USM »
150/2019	18/11/2019	Adoption de la convention de partenariat 2019-2020 de mise à disposition de local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « Judo Club »
151/2019	18/11/2019	Adoption de la convention de partenariat 2019-2020 de mise à disposition de local communal (Dojo) au profit de l'association « Karaté Do Shukokaï »
152/2019	18/11/2019	Adoption de la convention de partenariat 2019-2020 de mise à disposition de local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « Marolles Mon Village »
153/2019	28/11/2019	Adoption de la convention 2019-2020 de mise à disposition d'un minibus communal au profit des associations marollaises

154/2019	18/11/2019	Adoption de la convention de partenariat 2019-2020 de mise à disposition de local communal (Salle des Fêtes, hors évènementiel) au profit de l'association « Marolles Loisirs et Découverte »
155/2019	18/11/2019	Adoption de la convention de partenariat 2019-2020 de mise à disposition de local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « Préservons Marolles »
156/2019	18/11/2019	Adoption de la convention de partenariat 2019-2020 de mise à disposition de local communal (Tapis Vert, Espace des Buissons) au profit de l'association « Rencontres Marollaises »
157/2019	18/11/2019	Adoption de la convention de partenariat 2019-2020 de mise à disposition de local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « Rencontres Marollaises »
158/2019	18/11/2019	Adoption de la convention de partenariat 2019-2020 de mise à disposition de local communal (Salle des Fêtes, hors évènementiel) au profit de l'association « Rencontres Marollaises »
159/2019	18/11/2019	Adoption de la convention de partenariat 2019-2020 de mise à disposition de local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « La Boule Marollaise »
160/2019	18/11/2019	Adoption de la convention de partenariat 2019-2020 de mise à disposition d'un terrain communal (Terrain de pétanque, Parc Sportif de la Marnière) au profit de l'association « La Boule Marollaise ».
161/2019	18/11/2019	Adoption de la convention de partenariat 2019-2020 de mise à disposition de local communal (Dojo) au profit de l'association « Taekwondo ».
162/2019	8/11/2019	Marché d'entretien, de maintenance et de travaux de remplacement des poteaux et bouches d'incendie
163/2019	18/11/2019	Adoption de la convention de partenariat 2019-2020 de mise à disposition de local communal (Salle des Fêtes, hors évènementiel) au profit de l'association « Y'Akadansé »
164/2019	25/11/2019	Acceptation de l'indemnisation concernant le vol des vélos de la Maison des Jeunes le 22 octobre 2019

## AFFAIRES GENERALES

### **APPROBATION DE LA CONVENTION D'ÉCHANGE DE SERVICES A TITRE GRATUIT ENTRE LA COMMUNE DE MAROLLES-EN-BRIE ET LA COPROPRIETE SISE 5/7 PORTE DES BOIS A MAROLLES**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Depuis de nombreuses années, la commune utilise gracieusement le compteur électrique de la copropriété sise 5/7 Porte des Bois à Marolles pour le branchement d'une guirlande lumineuse durant les fêtes de fin d'année.

Il convient d'officialiser et régulariser cette pratique par l'établissement d'une convention, ci annexée, qui prévoit :

- l'utilisation du compteur électrique de ladite copropriété par la commune, durant les fêtes de fin d'année pour le branchement de la guirlande lumineuse ;
- l'entretien à titre gratuit par la commune d'arbustes de la copropriété.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : APPROUVER** la convention d'échange de services à titre gratuit, ci-annexée.

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

## CADRE DE VIE - URBANISME

### **APPROBATION DU DIAGNOSTIC ETABLI DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD-EST AVENIR**

*Rapporteur : Madame le Maire*

L'actuel règlement local de publicité (RLP) de Marolles, dit de « première génération », a été approuvé par arrêté du maire n° 2389/99 en date du 1<sup>er</sup> juillet 1999 et deviendra caduc au 13 juillet 2020.

Ce document d'urbanisme qui doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Comme la compétence PLU a été transférée à l'EPT GPSEA le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la conception d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) s'impose et revient à l'EPT.

Ce document permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales, en instaurant, par exemple, des zones dans lesquelles des règles plus restrictives que la réglementation nationale pourront s'appliquer.

Dans le cadre de son élaboration, le bureau d'études mandaté par GPSEA a réalisé une analyse sur l'ensemble des territoires des 16 communes-membres afin de connaître l'état actuel de l'affichage publicitaire et des enseignes ainsi que sur les règlements locaux de publicité (RLP) existants. A ce jour, 14 d'entre elles sont dotées d'un tel document.

Un diagnostic a ainsi pu être réalisé et a permis d'identifier les points suivants :

- Les principales concentrations du paysage publicitaire :
  - Les zones commerciales ;
  - Les zones industrielles et d'activités ;
  - Les zones résidentielles sur les grands axes routiers ;
  - Les centres villes et les entrées de ville.

- Les paysages impactés :
  - Les zones commerciales ;
  - Les zones résidentielles qui ne respectent pas les règles nationales de publicités ;
  - Les zones industrielles et d'activités qui relèvent d'un manque d'homogénéité des enseignes, d'un affichage sauvage de pré-enseignes et d'affiches sur bâche peu entretenues ;
  - Les entrées de ville qui présentent un affichage intempestif des pré-enseignes et publicités temporaires notamment sur les RN4 et RN19 ;
  - Les centres villes qui font état d'une accumulation des enseignes en drapeau, de surcharge de baies commerciales, d'une mauvaise intégration des enseignes au bâti et d'une présence de grands panneaux publicitaires.
  
- Les paysages de qualité :
  - Les zones commerciales en tissu urbain continu ;
  - Les zones industrielles et d'activités qui ont un affichage des enseignes discret et homogène ;
  - Les zones résidentielles qui affichent une publicité proportionnelle à la densité et à la hauteur des bâtis ;
  - Les entrées de ville qui sont généralement peu impactées par la publicité.
  
- ⇒ Ces observations montrent à l'échelle du Territoire, d'une part, une valorisation de grandes entités paysagères et architecturales et d'autre part, des centres villes attractifs avec la préservation d'un certain cadre de vie pour les quartiers résidentiels.

Le diagnostic réalisé a permis de dresser la liste des enjeux identifiés :

- Le patrimoine naturel et historique
- Les centres-bourgs et les centres villes
- Les entrées et traversées de territoires : RN19, RN4, RN406, RD6
- Les parcs d'activités

Fort de ce diagnostic, les différentes réunions du comité technique, où chaque commune est représentée, ont permis de proposer 4 orientations majeures en vue de l'élaboration de ce document de planification intercommunal :

- **Orientation n°1** : valoriser la qualité paysagère du territoire par les entrées de ville et les principaux axes structurants.
- **Orientation n°2** : améliorer l'image et l'attractivité des centres villes tout en préservant la qualité paysagère des centres historiques.
- **Orientation n°3** : rendre lisibles et attractives les zones d'activités tout en conservant la dynamique commerciale.
- **Orientation n°4** : veiller à la qualité paysagère des secteurs d'habitation tout en y préservant le développement économique.

Il est aujourd'hui nécessaire que chaque conseil municipal des communes-membres approuve le diagnostic établi dans le cadre de la conception du RLPi.

Madame le Maire : précise que la commune est très peu impactée.

Raymond CANTAREL : dit que l'annexe est peu lisible.

Madame le Maire : répond que le document a été réceptionné tel quel.

La commission Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 12 décembre 2019, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVER** le diagnostic du futur Règlement Local de Publicité intercommunal en cours d'élaboration sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

**VOTE : A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**20 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU)**

### **APPROBATION DES**

**1- CONVENTION CADRE D'ACTION FONCIERE QUADRIpartite ENTRE LA COMMUNE DE MAROLLES-EN-BRIE, LE SAF 94, GPSEA ET VALOPHIS HABITAT.**

**2- CONVENTION D'ETUDE FONCIERE ENTRE LA COMMUNE DE MAROLLES-EN-BRIE, LE SAF 94, ET VALOPHIS HABITAT.**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Le Préfet du Val-de-Marne a prononcé la carence par arrêté préfectoral du 15 décembre 2017, avec comme conséquences :

- la reprise de droit de préemption urbain par le Préfet du Val-de-Marne ;
- le transfert à l'Etat des droits de réservation dont dispose la commune sur les logements sociaux existants ou à livrer ;
- l'engagement de la commune à signer un contrat de mixité sociale avec l'Etat.

Ce contrat de mixité sociale (CMS), signé par l'Etat et la commune de Marolles le 9 octobre 2019, a pour objectif de proposer un cadre opérationnel d'actions permettant à la commune d'engager une démarche volontaire pour atteindre ses obligations légales en matière de production de logements sociaux.

Parmi les leviers d'actions, la commune souhaite poursuivre sa collaboration avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94), caractérisée par des relations partenariales de confiance tissées depuis plusieurs années, notamment sur le projet Cœur de Village.

Toutefois, le SAF94 ne peut pas se voir déléguer le droit de préemption par le Préfet au même titre qu'un bailleur social ou que l'EPFIF (« grand frère » du SAF).

Pour continuer de bénéficier de l'expertise du SAF94, il est nécessaire d'inclure cet acteur dans les actions menées par la commune dans le cadre de son CMS.

Aussi, les présentes conventions ont pour objet de déterminer les engagements de toutes les parties quant à l'exercice du droit de préemption en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux et d'organiser le traitement et le suivi des déclarations d'intention d'aliéner. Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur deux conventions distinctes mais liées par leur objet : l'action foncière sur la commune avec l'objectif de réalisation des objectifs définis par la loi.

**1-Convention cadre d'action foncière** : précise le rôle et les modalités du partenariat et notamment la réalisation d'une étude, conclue entre :

- Le SAF 94 ;
- La commune de Marolles ;
- GPSEA ;
- Valophis Habitat.

**2-Convention d'étude foncière sur l'ensemble du territoire communal de Marolles-en-Brie** entre la commune de Marolles, le SAF 94 et Valophis Habitat, qui permet notamment de repérer les biens fonciers et immobiliers, d'identifier les parcelles mutables en vue de créer de nouveaux logements sociaux.

La commission Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 12 décembre 2019, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

Délibération 1 : Convention cadre d'action foncière

**ARTICLE 1 : APPROUVER** le projet de convention opérationnelle quadripartite annexé à la présente délibération ;

**ARTICLE 2 : APPROUVER** le principe selon lequel cette convention pourra être reconduite lors de la période triennale 2023-2025 si la commune de Marolles-en-Brie était maintenue carencée par le Préfet.

**ARTICLE 3 : AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ALAIN BOUKRIS QUITTE LA SALLE ET NE PREND PAS PART AU VOTE.**

**VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS**

**19 VOIX POUR et 3 CONTRE (Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU)**

Délibération 2 : Convention d'étude foncière.

**ARTICLE 1 : APPROUVER** le projet de convention d'étude foncière annexé à la présente délibération ;

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS**

**19 VOIX POUR et 3 CONTRE (Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU)**

**RETOUR D'ALAIN BOUKRIS**

## ENFANCE-JEUNESSE

### **APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE - CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) 2019-2020.**

*Rapporteur : Danielle METRAL*

Le Contrat d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est un dispositif financé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne (CAF) permettant de développer des ateliers de soutien à la scolarité associés à des activités de découverte ludique ou artistique.

Depuis de nombreuses années, la municipalité met en place des cours de soutien scolaire, du CP jusqu'à la 3<sup>ème</sup>.

L'action est coordonnée par le service Enfance-Jeunesse de la ville, en partenariat avec des bénévoles.

Dans ce cadre et pour l'année scolaire 2019-2020, un groupe de 26 collégiens est accueilli les mardis et jeudis, à la Maison des Arts et de la Musique, de 17h00 à 19h00.

Les élémentaires, au nombre de 7, bénéficient également du soutien scolaire les mercredis de 17h15 à 18h30 au CLSH.

Les enfants reconnus en difficulté et potentiellement bénéficiaires de cette action municipale sont présentés par les directeurs des établissements scolaires concernés.

Cette mobilisation en faveur du soutien scolaire répond aux attentes de la CAF, qui octroie ainsi à la commune le versement de la prestation de service dans le cadre du CLAS.

En conséquence, la signature d'une convention CLAS entre la commune et la CAF pour l'année scolaire 2019- 2020, s'impose.

La commission Enfance Jeunesse -Scolaire, réunie le 11 décembre 2019, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : APPROUVER** la Convention d'Objectif et de Financement de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne -Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, ci annexée ;

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

### **APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE N°201900557 - AIDE AU FONCTIONNEMENT « PROJET LOCAL » AU TITRE DU SOUTIEN AUX LOISIRS ET PROJETS JEUNES**

*Rapporteur : Danielle METRAL*

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 de la Branche Famille, la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne soutient les actions qui répondent au mieux à la pluralité des situations et à l'émergence de nouveaux besoins sur les territoires.

La CAF consent à la ville une aide financière de 4 314 € au titre de l'exercice 2019 afin de participer à l'amélioration de l'accueil des enfants en situation d'handicap, par le renforcement de l'équipe d'animation sur le temps périscolaire, à savoir : embauche d'un animateur et formation.

Il convient de signer la convention avec la CAF pour obtenir le versement de ladite subvention.  
La commission Enfance Jeunesse -Scolaire, réunie le 11 décembre 2019, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : APPROUVER** la Convention d'Objectif et de Financement de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne n°201900557 - Aide au fonctionnement « projet local » au titre du soutien aux loisirs et projets jeunes, ci-annexée.

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

## FINANCES

### **AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION**

*Rapporteur : Marie-Paule BOILLOT*

La commune mène une politique très active de recherche de subventions, afin de garantir la réalisation de travaux et optimiser l'investissement en général.

En 2019, elle a permis de recevoir 323 381€ (hors terrain synthétique et RAM) pour un montant total d'opérations éligibles de 1 231 756 €HT (cf. tableau de subventions).

En adjoignant le terrain synthétique et le RAM : 480 590 € de subventions obtenues.

En 2020, pour ses différentes opérations, la commune projette de solliciter :

- la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ;
- le FIM (Fonds d'Investissement Métropolitain) ;
- le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) ;
- les Amendes de Police ;
- les Subventions Européennes ;
- La Fédération Française de Football ;

Et tout autre organisme susceptible d'être contributeur.

Le dépôt de dossiers de demande de subvention requiert parfois des délais très courts, qui ne permettent pas toujours d'attendre le conseil municipal suivant pour autoriser Madame le Maire ou son représentant auxdits dépôts.

Il convient donc de déléguer à Madame le Maire ou son représentant les demandes d'attribution de subvention à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à tout autre organisme contributeur, suivant l'éligibilité des opérations portées au budget 2020.

Il est entendu que le conseil municipal sera informé, comme à l'accoutumé, « au fil de l'eau » des dossiers déposés.

La commission Finances, réunie le 11 décembre 2019, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : DELEGUER** à Madame le Maire ou son représentant les demandes d'attribution de subvention à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme contributeur, quel qu'en soit le montant et pour tout type d'opérations éligibles et portées au budget 2020 ;

**ARTICLE 2 : 'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents auxdits dossiers ;

**ARTICLE 3 : DIRE** que le conseil municipal sera informé des dossiers déposés.

**VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS**

**20 VOIX POUR et 3 CONTRE (Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU)**

Madame le Maire : demande l'explication du vote Contre.

Raymond CANTAREL : dit que les subventions relèvent du conseil municipal.

Madame le Maire : répond que le conseil municipal lui a donné par délibération l'autorisation de déposer de dossiers de subventions, et a donc le pouvoir de les signer.

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT APPROBATION DU BUDGET 2020**

*Rapporteur : Marie-Paule BOILLLOT*

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ainsi que des engagements pris par la collectivité, l'ordonnateur de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Ce dernier dispose par ailleurs de la même latitude pour mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette et restes à réaliser

Cette autorisation permettra les acquisitions de matériels et la réalisation de travaux sur des marchés qui seront notifiés en début d'année 2020 et qui n'ont pas été engagés sur l'exercice 2019.

Les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019, hors chapitre 16 et hors restes à réaliser, s'élèvent à 3 042 598,18 €,

De ce fait, l'ouverture de crédits d'investissement autorisée est par chapitre de :

Chapitre 20 : 10 575,00 €.

Chapitre 21 : 750 074,54 €.

La commission Finances, réunie le 11 décembre 2019, a émis un avis favorable à la majorité.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE UNIQUE : AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 à hauteur du quart des crédits d'investissement du budget 2019, hors chapitre 16 et hors restes à réaliser, soit 760.649,54€ maximum, réparti comme suit :

Chapitre 20 : 10.575,00 €.

Chapitre 21 : 750.074,54 €.

Florence TORRECILLA : demande de re préciser l'avis de la commission Finances.  
Marie Paule BOILLOT : re dit « favorable à la majorité » ; seule Martine HARBULOT a émis un avis défavorable.

**VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS**

**16 VOIX POUR et 7 CONTRE (Alain BOUKRIS, Florence TORRECILLA, Alphonse BOYE, Jean-Luc DESPREZ, Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU)**

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

*Rapporteur : Marie-Paule BOILLOT*

La contribution 2018 (64 303 €) due par la commune à la Métropole du Grand Paris (MGP) n'a pas été prélevée en 2018.

Pour percevoir ce montant, la MGP a émis un titre de régularisation en octobre 2019. Il convient donc d'inscrire la dépense ; chapitre 65 - article 65548.

Lors du budget primitif 2019, avait été intégrée à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), versée par la MGP à la commune, la régularisation de la contribution 2018, soit une réfaction du montant à percevoir égale à 64 303 €.

Il convient donc de majorer la DSC de 64 303€ ; chapitre 73-article 73212

- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.**

Article 65548 - Autres contributions.	+ 64 303,00 €.
---------------------------------------	----------------

- **Chapitre 73 – Impôts et taxes.**

Article 73212 - Dotation de Solidarité Communautaire.	+ 64 303,00 €.
---	----------------

La commission Finances, réunie le 11 décembre 2019, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Marie Paule BOILLOT précise que cette décision modificative n'a aucune incidence sur le résultat.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE UNIQUE : ADOPTER** la Décision Modificative n°1 présentée ci-dessus.

**VOTE : A LA MAJORITE DES VOTANTS**

**20 VOIX POUR et 3 CONTRE (Martine HARBULOT, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU)**

Madame le Maire : ajoute que c'est la seule DM de l'année qui, de plus, n'est pas liée à l'action municipale, ce qui signifie que le budget a été bien préparé.

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES- EXERCICE 2020**

*Rapporteur : Marie-Paule BOILLOT*

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit faire l'objet d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Obligatoire dans les communes de 3500 habitants et plus (donc Marolles), ce rapport doit comporter :  
- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement ;

- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Au plan pratique, par délibération, le conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2020 et de l'existence du Rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La commission Finances, réunie le 11 décembre 2019, a pris acte.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE UNIQUE : PRENDRE ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'exercice 2020 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), ci-annexé.

Marie-Paule BOILLOT : précise que le rapport d'orientations budgétaires, **dans une première partie, décrit la situation socio-économique nationale, les principes essentiels de la loi de finances 2020 et les données essentielles à l'élaboration du budget**, tels que :

- ✓ Taux de croissance prévisionnel de 1,3 % ;
- ✓ Taux prévisionnel d'inflation de 1,1 % ;
- ✓ Taux d'intérêt- bas- qui permettent d'évaluer la charge de la dette de l'Etat ;
- ✓ Masse salariale.

Sont rappelés :

- 1- l'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL), même si la commune n'est pas concernée
- 2- le plafond d'endettement dit « règle d'or - Marolles non concernée.
- 3- les concours financiers de l'Etat. Augmentation prévisionnelle de plus de 600M € des concours financiers de l'Etat aux collectivités sur 1 an, qui s'établissent à 48,9 Md €.

Stabilisation globale de la DGF du bloc communal et des départements à hauteur de 26,94 Md€.

A noter : la DGF est effectivement stable au niveau de l'enveloppe nationale, mais au niveau de chaque commune il peut y avoir des variations et notamment des impacts à la baisse. Pour Marolles, est prévue une diminution de la DGF l'ordre de 3,3 %.

Les dotations de péréquation sont majorées de 180M € : 90M€ pour la DSU et 90M€ pour la DSR - Marolles n'est pas concernée.

FPIC : est reconduit à 1 Md €.

Dotation politique de la ville : maintenue à son niveau de 2019 - Marolles non concernée.

- ✓ Soutien à l'investissement public local :

La loi de finances 2020 pérennise les subventions d'investissement de l'Etat aux collectivités locales avec un montant stabilisé à 1,8 Mds€.

Plus précisément,

- DETR : atteint + de 1Md €- même niveau que 2019.

- DSIL : 570M € - idem 2019.

- FCTVA : devrait progresser de 351M € pour s'établir à 6 Mds€ en 2020. A savoir : le FCTVA est propre à chaque commune, en fonction des investissements réalisés en N-2. Remarque : le taux de TVA n'est pas celui appliqué aux dépenses, soit 20 %, mais est de 16,404 %, d'où un delta d'environ 4 % qui reste à la charge de la commune.

✓ Réforme de la taxe d'habitation (TH).

La taxe d'habitation sera progressivement supprimée sur les résidences principales d'ici à 2023.

On constate que sur 1761 foyers, 96 foyers étaient déjà exonérés avant la réforme.

Pour la période 2018 à 2020, la réforme concerne 693 foyers, qui ont bénéficié en 2018 d'une réfaction de 336 € en moyenne. En 2019, elle est de 727 € et en 2020 de 1 119 €.

A partir de 2021, seront concernés les 20 % des familles les plus aisées qui verront leur TH diminuée de 30 %. 972 familles seront exonérées à hauteur de 704 €. Ces mêmes familles bénéficieront d'une réduction des 2/3 de leur TH en 2022 à hauteur de 1 404 € et en 2023 l'intégralité de la TH disparaîtra ce qui permettra à ces foyers d'économiser la somme de 2 111 €.

Sur le Val-de-Marne, la moyenne de l'économie par famille est de 1 004 €. L'économie par famille marollaise est de 1 698 €.

**La 2<sup>ème</sup> partie du rapport présente le bilan prévisionnel de l'exercice 2019, basé sur la *balance* du 2 décembre 2019, avec extrapolation au 31 décembre 2019.**

### **SECTION FONCTIONNEMENT**

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 7 638 604 € par rapport au budget primitif de 8 089 805 €.

Le budget des dépenses de fonctionnement est réalisé à 94,4 %, le détail des variations est présenté chapitre par chapitre.

Les charges à caractère général sont réalisées à 87 %.

Les charges du personnel : à 95 %.

Atténuations de produits : à 97 %.

Autres charges de gestion courante : à 99 %.

Charges financières : à 96%.

Il n'y a pas eu de charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2019.

Les recettes prévisionnelles sont projetées à 8 457 899 € pour un budget primitif de 8 529 786€, avec un taux de réalisation de quasiment 99 %.

Atténuations de charges : réalisé à 226 %. A noter que ce montant est peu significatif (= 25 000 € sur un budget de 8 millions €).

Chapitre 70 : réalisé à 86 %.

Chapitre 73 - Impôts et taxes : à 99 %.

Dotations, subventions et participations : à 104 %

Autres produits de gestion courante : à 106 %.

Les produits financiers sont quasi nuls et les produits exceptionnels ont été réalisés à 149 %. Ce montant, lié tout particulièrement à des remboursements par notre compagnie d'assurance, est très difficile à estimer.

Le résultat prévisionnel du fonctionnement devrait avoisiner les 819 000 € pour 2019 tout en sachant qu'il y a un report de 600 000 € de l'exercice 2018.

### **SECTION INVESTISSEMENT**

Dépenses d'Investissement : 3 035 008 € projeté pour un budget primitif de 3 339 698 €.

Recettes d'investissement : pour mémoire, elles doivent être systématiquement affectées à une dépense. Ainsi, chaque année, des dépenses d'investissement ne sont pas réalisées puisqu'elles ne correspondent pas forcément à une dépense, à un projet défini par la municipalité.

Les recettes avoisineront 3 770 931 € pour un budget primitif de 3 767 596 €. Réalisation a quasiment 100 %, qui permet de dégager un résultat prévisionnel de 735 923 €.

Les ratios communiqués mesurent la santé financière de la collectivité

CAF BRUTE : passe de 252 641 € en 2014 à 1 462 014 en 2018. Les extrapolations pour 2019 avoisinent à nouveau 1 million€.

CAF NETTE : CAF brute moins le remboursement de la dette. Se remarque la progression de la capacité d'autofinancement sur la période 2014-2018. La mandature a débuté avec une CAF nette négative (- 14 474 €) pour clôturer 2018 avec une CAF nette de 1 216 539 €.

Evolution du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) depuis 2016 :

En 2016, le montant initial était 593 656 €, qui comprenait 581 641 € du « bloc socle », auquel se sont ajoutés 12 015 € lié au transfert de la compétence PLU au territoire.

En 2017 : transfert de 2 compétences : Assainissement et Equipements sportifs et culturels d'intérêt territorial. Il y a eu également une réévaluation de la part TH/TF (bloc socle) en relation avec le taux d'inflation annuel. En 2017, le montant du FCCT de 1 066 482 €.

En 2018, FCCT majoré de 85 385 € par le transfert de certaines voiries au territoire. Puis transfert de la compétence Production florale pour 7 400 € et de la compétence Aménagement de l'espace pour 325 €.

En 2019, nouvelle majoration par le transfert du terrain synthétique stade D BOUTTEN. Les dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien du terrain de football sont intégrées au FCCT pour 25 261 € et la compétence production florale marque une légère surconsommation par rapport au prévisionnel (+ 682 €). Le FCCT s'élève à 1 207 549 €.

Concernant la Métropole du Grand Paris, l'Attribution de compensation est inchangée en 2020 et s'élèvera à 1 632 508 €.

Maryse MATHIEU : demande si la TVA a été remboursée pour le club-house.

Marie-Paule BOILLOT : précise que ce sont des dépenses 2019. Donc remboursement dans deux ans.

### **La 3<sup>ème</sup> partie du Rapport concerne les perspectives 2020**

Conformément au CGCT et à l'instruction comptable M14, le budget sera voté par nature :

- Au niveau du chapitre en section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et présentation des opérations en section d'investissement.

Le projet du budget communal s'inscrit dans le contexte particulier des élections municipales et permettra d'assurer la continuité du service public, pour laisser la définition des grandes orientations à la future équipe issue des urnes.

Pour mémoire, sous la mandature actuelle, les priorités peuvent se synthétiser comme suit :

- Effort de préservation des marges de manœuvre budgétaires afin d'autofinancer les investissements grâce à :
  - Optimisation des sources de recettes : baisse des taux communaux en 2019 + recherche de subventions ;
  - Maitrise accrue des dépenses de fonctionnement malgré les dépenses obligatoires ;
- Poursuite de la politique de désendettement et de la préservation de la capacité d'autofinancement ;
- Maintien et / ou accentuation du rythme des investissements, selon les priorités de la municipalité ;
- Préservation/amélioration des infrastructures et des équipements communaux ;
- Recherche de l'amélioration du cadre de vie.

## **SECTION FONCTIONNEMENT**

### **✓ RECETTES**

Les recettes fiscales évolueront de fait puisque les bases vont être finalement revalorisées de 0,9%.

Les taux resteront inchangés, soit :

25,02 % pour la taxe d'habitation,

21,82 % pour la taxe foncière,

51,05 % pour la taxe foncière non bâtie.

Dotations, subventions et participations : en 2014, la commune percevait 578 274€, ce qui représentait une recette de 115,80 €/hbt. En 2019 elle est de 183 152 € soit 36,81 €/hbt.

DGF : diminuera encore cette année avec un montant prévisionnel de 177 000 € pour l'exercice 2020.

Droits de mutation : Ils sont estimés à 150 000 €, idem 2018. Ce sont les droits perçus par la collectivité à chaque cession de biens sur la commune. Considérant que Marolles compte désormais moins de 5 000 habitants, les droits de mutation ne sont pas acquis directement à la commune mais sont reçus par le Département, qui effectue une péréquation entre les communes de la strate (les 5 communes du Plateau Briard + Noiseau). Il détermine alors la répartition des droits entre ces communes en fonction de critères tels que : l'évolution de la population et l'investissement. L'évolution de la population est défavorable, par contre le bon niveau des investissements permet espérer des droits de mutation suffisamment importants pour garantir le financement des dépenses en 2020.

Les autres produits de gestion courante : Ce sont essentiellement les produits versés par de la Caisse d'Allocations Familiales, liés au Contrat Enfance Jeunesse.

### Les atténuations des charges

Correspondent essentiellement au remboursement des frais de personnel en longue maladie ou en congé maternité. Elles sont estimées à 32 000 € pour 2020.

### Résultat reporté de 2019

Pas de report de la section fonctionnement sur l'investissement, pour laisser libre choix à l'équipe municipale issue des élections de mars 2020.

### **✓ DEPENSES**

#### Charges à caractère général

Pour 2020, elles seront budgétées à l'identique du budget 2019.

#### Dépenses de personnel

L'objectif de maîtrise de la masse salariale est ré affirmé.

Au niveau du Chapitre 12 l'évolution de la masse salariale est maîtrisée, avec une baisse d'environ 373 000€ sur 5 ans.

2014 : 3 338 311,03 €

Prév 2019 : 2 964 984 €

L'effort sera maintenu dans la mesure du possible, sauf à modifier le service rendu à la population.

#### Autres charges de gestion courantes

✓ Subventions aux associations :

L'examen des dossiers de demande de subventions est en cours.

✓ CCAS : en attente du DOB du CCAS, pour déterminer son besoin et l'inscrire au budget de la commune.

- ✓ Syndicaux intercommunaux
  - SIPE : en 2020, ouverture du RAM. Une contribution majorée du SIPE est attendue.
  - GPSEA : pas de nouveaux transferts inscrits en 2020.

#### Charges financières

- ✓ Frais financiers : comprennent essentiellement les intérêts de la dette et s'élèveront pour 2020 à 168 320 €.
  - ✓ FPIC, FNGIR et SRU :
    - *FPIC* : Il est relativement stable. 91 060 € en 2014 et 95 000 € estimés en 2020.
    - *FNGIR* : stable.
    - *Amende SRU* : Une décision très importante sera à prendre concernant le financement des amendes SRU. Leur montant est attendu en début 2020. Le risque pour la municipalité est de voir ces pénalités SRU très fortement majorés suite à l'état de carence. Jusqu'à présent, les pénalités étaient couvertes par la surcharge foncière que la commune avait versée dans le cadre de projets financés par des bailleurs sociaux. Reste un petit reliquat de 35 000 € (de mémoire). A partir de 2020, les pénalités pourront atteindre jusqu'à 7,5% de budget de fonctionnement, soit 7,5% d'environ 8 millions€.
- La décision consistera à choisir entre une prise en charge des pénalités SRU par le budget communal ou leur fiscalisation.

### SECTION INVESTISSEMENT

#### ✓ **RECETTES**

L'objectif est de financer au maximum les investissements par des subventions.

FCTVA : en constante augmentation puisque les investissements sont en hausse. Pour mémoire, par le décalage de 2 ans, la TVA en 2020 sera perçue sur les investissements 2018, qui étaient supérieurs à ceux de 2017. Ainsi, un montant significatif est attendu mais, par principe de précaution, le FCTVA sera inscrit au BP 2020 pour un montant de 150 000€ (180 000€ BP 2019).

Taxe d'aménagement : Comme il n'y a pas de livraison prévisionnelle sur l'exercice 2020, on n'a « rien à attendre » sur la taxe d'aménagement.

#### • **DEPENSES**

Le remboursement de la dette est l'une des dépenses importantes de la section investissement. Chaque année, les annuités sont à rembourser.

Depuis le début de la mandature, le remboursement du capital est de 1 million, le restant dû est de 4 047 970 €. Les tableaux mentionnés dans la note de synthèse montrent le désendettement progressif et la nette amélioration du ratio de désendettement. Ce dernier est de 3,6 années, ce qui signifie que si on consacrait l'intégralité de l'épargne nette au remboursement de la dette, il faudrait 3,6 années. En début de mandat, il en fallait 29.

Ainsi, la situation financière de la municipalité est saine et l'avenir peut s'envisager de façon relativement sereine, tant dans son fonctionnement que dans son investissement, puisqu'il y a de l'épargne brute, de l'épargne nette et surtout une capacité d'emprunt, ce qui n'était pas le cas au début du mandat. En rappel, en 2014 la commune n'avait même pas la faculté de renégocier certains emprunts.

Programme pluri annuel d'investissements : Le tableau PPI mentionne : ce qui reste à réaliser en 2018, les engagements 2019, ce qui a été réalisé effectivement en 2019, ce qui reste à réaliser de 2019 en 2020, tant en dépenses qu'en recettes.

## **GPSEA**

### ✓ Rappel des principales réalisations 2019

- réfection de l'avenue G. Brassens. Si la commune avait dû financer ces travaux, le coût aurait été nettement supérieur au FCCT versé (85 000€) ;
- intervention d'enseignants artistiques dans les écoles, à la crèche et la halte-garderie ;
- intervention de la direction du Développement Durable en scolaire, péri et extrascolaire ;
- livraison de plantes et végétaux (2539) ; toutes les plantes proviennent des serres du GPSEA, situées à Mandres-les-Roses ;
- ingénierie humaine. Le GPSEA met à disposition des petites communes la DRAT (Direction Relation Appui aux Territoires) qui est installée à l'Espace des Buissons. C'est « un plus » pour la commune et les villes du Plateau Briard en général puisqu'elle a notamment réalisé, en grande partie, la lourde rédaction du cahier des charges des appels d'offres pour les transports et la restauration collective.
- Salon Intercommunal des Métiers d'Art (SIMA) du Plateau Briard - 21ème anniversaire. Evènement connu ; plus de 50% de fréquentation hors territoire GPSEA.
- transfert du terrain synthétique du stade D BOUTTEN en juin 2019. Le GPSEA en assure ainsi la gestion et l'entretien. Rappel : La construction du terrain synthétique n'a rien coûté à la commune.
- Fonds de Solidarité : En 2016 à la création du GPSEA, Laurent CATHALA a décidé de mettre à disposition des petites communes un fonds de soutien de 7,5 millions€, répartis sur les 8 communes de moins de 12 000 habitants, soit les 5 du Plateau Briard + Noiseau et Ormesson. La part qui revient à Marolles-en-Brie est de 845 322 €.

Un certain nombre de travaux ont déjà été réalisés pour le compte de la commune par le GPSEA, tels que :

- travaux d'installation de chauffage et optimisation des éclairages de la bibliothèque,
- étude d'implantation de logements sociaux,
- accompagnement financier pour l'achat d'équipements sportifs et de matériel d'entretien,
- dépenses UGAP : 2 VTT et un véhicule pour la Police Municipale,
- transfert du terrain synthétique pour son montant net de 372 266 €, qui correspondent à peu plus de 800 000 € (montant de la dépense brute) moins les subventions qui ont été négociées par la municipalité et sont transférées au Territoire.

Sur les 845 322 € (montant total du fonds de solidarité), l'enveloppe restante à consommer par la commune en 2020 est de 371 130 €.

**VOTE : PREND ACTE A L'UNANIMITE**

## **INTERCOMMUNALITE**

### **APPROBATION DE LA CHARTE D'ACHAT ECORESPONSABLE**

*Rapporteur : Madame le Maire*

A la suite de la charte favorisant les achats « socialement responsables », il est proposé à l'assemblée délibérante l'adoption de la charte promouvant le développement des achats « écoresponsables ». Cette charte a pour ambition de renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les achats des collectivités du Territoire, mais également de renforcer la dynamique impliquant les communes du Territoire.

Cette charte aura vocation à s'appliquer aux procédures de commande publique lancées par GPSEA ainsi qu'à celles des communes signataires, dans la limite de leurs compétences respectives.

La présente charte porte sur les achats écoresponsables, à travers la mise en place d'une politique d'achats plus respectueux de l'environnement et s'inscrivant dans les objectifs de meilleure

performance énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de préservation des ressources naturelles et de restriction des déchets et polluants.

Elle vise à inscrire dans une dynamique commune et guider de manière pratique l'action des collectivités signataires le long de leur processus d'achat, de l'identification des segments d'achat prioritaires et la définition des besoins à la mise en œuvre des critères de sélection des fournisseurs et des prestataires.

Dans ce cadre, GPSEA propose aux communes du territoire de mobiliser l'ensemble des outils de la commande publique dans le cadre d'actions concrètes et pragmatiques.

Par effet d'entraînement sur le tissu économique et social, son application doit permettre d'accompagner la modernisation du marché de fournisseurs et prestataires dans sa capacité à répondre aux nouvelles exigences du développement durable.

Le contenu de la charte a été partagé avec les communes ;

Son suivi sera analysé lors des rencontres du réseau de la commande publique animé par le Territoire.

En conséquence, Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : ADOPTER** la Charte Achat écoresponsable du territoire de Grand Paris Sud Est Avenir, ci-annexée.

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite charte, ainsi que tout document afférent à cette dernière, au nom et pour la commune de Marolles-en-Brie.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

## PRESENTATIONS

### **RAPPORTS D'ACTIVITES 2018**

#### **1- SYAGE**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Elle précise que le rapport synthétique du SYAGE est très intéressant qui, plus est, spécifiquement dédié aux interventions réalisées sur la commune.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le rapport d'activités, présenté en annexe.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE UNIQUE : PRENDRE ACTE** du rapport d'activités du SYAGE, pour l'année 2018, présenté en annexe.

**VOTE : PREND ACTE A L'UNANIMITE**

#### **2- METROPOLE DU GRAND PARIS**

*Rapporteur : Madame le Maire*

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le rapport d'activités, présenté en annexe.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE UNIQUE : PRENDRE ACTE** du rapport d'activités de la Métropole du Grand Paris pour l'année 2018, présenté en annexe.

**VOTE : PREND ACTE A L'UNANIMITE**

#### **3- SIGEIF**

*Rapporteur : Joël VILLAÇA*

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE UNIQUE : PRENDRE ACTE** des rapports d'activités du SIGEIF pour l'année 2018, présenté en annexe.

**VOTE : PREND ACTE A L'UNANIMITE**

#### **4- SIPPAREC**

*Rapporteur : Marie-Paule BOILLOT*

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le rapport d'activités, présenté en annexe.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE UNIQUE : PRENDRE ACTE** du rapport d'activités du SIPPAREC pour l'année 2018, présenté en annexe.

**VOTE : PREND ACTE A L'UNANIMITE**

## QUESTIONS DIVERSES

- Questions écrites Préservons Marolles.

1- Pouvez-vous nous adresser le PV du dernier conseil, car il n'est pas disponible en téléchargement.

Madame le Maire : Le PV du 14 novembre 2019 sera présenté au prochain conseil municipal.

2- Nous aimerions connaître la consommation de courant de 2018 et de 2019 utilisée pour le terrain de football. Un compteur pour connaître cette consommation existe-t-il ?

Jean-Michel CARIGI : L'éclairage du terrain de foot est englobé dans l'éclairage public « depuis toujours ». Le passage aux leds permettra la réalisation d'économies.

3- Nous sommes surpris de voir que le rond-point de la Saussaye, n'est pas illuminé pour Noël. Quel en est la raison ?

Jean-Michel CARIGI : L'an passé, le rond-point de la Saussaye n'avait pas pu être illuminé suite à la présence d'un nid de frelons. Il explique que la pose des illuminations avait eu lieu en octobre et que les nids de frelons ne deviennent inactifs qu'en hiver. De plus, l'installation sur cette place est difficile par risque d'embourbement des camions. En compensation, le prestataire avait proposé une décoration plus fournie pour la mairie. Pas de révision du contrat cette année.

4-1-Nous n'avons pas trouvé de subvention pour le marché « fibre optique travaux création de réseau pour le gymnase » d'un montant de 10 900 € HT.

Jean-Michel CARIGI : la question manque de précisions : à quoi correspond cette somme ? Il rappelle les deux demandes de subventions, à savoir :

2014- DAP ; boucle fibre optique =10 000 €

2017-MGP ; raccordement fibre optique des bâtiments publics = 49 000 €

Madame le Maire : ajoute qu'il n'y a pas de marché à 10 000 €.

4-2-Dans le tableau marché pour les équipements sportif transférés il est indiqué que cela reste à la charge de la commune. Ce montant est-il pris en charge dans sa totalité par la commune ?

Madame le Maire : de quel tableau s'agit-il ? A quoi correspond le « cela » ?

Maryse MATHIEU : dit que la question sera reposée.

Jean-Luc DESPREZ : demande des précisions sur le réseau communal des solutions câblées : Sera t'il pérennisé ? Les fourreaux seront-ils utilisés pour le passage des câbles de la fibre optique ?

Madame Le Maire : le câble pour la fibre optique est géré par le réseau Télécom, qui est utilisé par Orange et pour l'instant rien n'a été décidé. Mais des avancées sont perceptibles car certains habitants ont déjà reçu des offres.

Jean-Luc DESPREZ : souhaite connaître la pérennité du réseau ; va t'il rester communal ?

Madame Le Maire : il n'est pas communal puisque transféré au SIPPAREC, qui le gère.

Jean-Luc DESPREZ : demande s'il y a un entretien.

Madame Le Maire : Les interventions demandées sont réalisées. Elle indique que « ce réseau ne va pas s'améliorer au fil du temps » et qu'il est préférable de miser sur des investissements réalisés et payés par Orange.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23.

Pour extrait conforme

Le Maire

Sylvie GERINTE